



No de réf.: **BS2013-nTxZ093-N1V00 et BS2013-nTxZ094-N1V00**

Berne, le 10 septembre 2018

## Autorisations

En vertu de l'article 25 de la Loi fédérale du 8 octobre 2004 sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation, RS 810.21), l'Office fédéral de la santé publique délivre à

**Future Health Biobank SA**  
**Route de Pra de Plan 3**  
**1618 Châtel-St-Denis**


Deux autorisations pour

### **Le stockage ainsi que l'importation et l'exportation de cellules humaines**

Assortie des devoirs et conditions suivants:

1. Les autorisations sont accordées pour le stockage, l'importation et l'exportation de cellules souches du cordon ombilical pour un membre de la famille.
2. Le responsable technique selon l'art. 17 et 18 let. a de l'ordonnance sur la transplantation est M. Stéphane Gumy.
3. Les anciennes autorisations sont renouvelées et valables au maximum jusqu'au 10 septembre 2023.
4. Ce certificat d'autorisations remplace l'ancien certificat BS2013-nTxZ093-N0V00 et BS2013-nTxZ094-N0-V00 du 5 décembre 2013.

Division de Biomédecine  
Section Transplantation

  
Dr. Alexandra Volz  
Responsable de section

